

# DÉLIBÉRATION n° CA-28-01-2022-06 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 28 janvier 2022

Calendrier pédagogique  
Année universitaire 2022-2023

## Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° 20211209-07 adoptée par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 9 décembre 2021 portant avis favorable à l'unanimité au calendrier pédagogique pour l'année universitaire 2022-2023 ;
- Vu le relevé de conclusions du Comité technique d'établissement en date du 21 janvier 2022 portant avis favorable à l'unanimité au calendrier pédagogique pour l'année universitaire 2022-2023 ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

### Article 1<sup>er</sup> : Dispositif

Le calendrier pédagogique pour l'année universitaire 2022-2023 est approuvé, conformément à la pièce-jointe.

### Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 28 janvier 2022  
La Présidente de l'université de Poitiers,  
Présidente du Conseil d'administration,

**Virginie LAVAL**

UNIVERSITE DE POITIERS  
02.FEV.2022  
Direction des affaires juridiques

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

#### Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

## CFVU du 9 décembre 2021

### Avis n° CFVU 20211209\_07 – Calendrier pédagogique 2022-2023

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;

#### Avis n° CFVU 20211209\_07 : Calendrier pédagogique 2022-2023

Proposition soumise à avis des membres de la CFVU, avant avis du CT du 21/01/2022 et avant délibération du CA du 28/01/2022

Le calendrier pédagogique cadre pour l'année universitaire 2022-2023, annexé, est soumis pour avis à la CFVU, avant transmission au CT pour avis, et avant transmission au CA pour délibération.

L'année universitaire 2022-2023 se termine le 30/09/2023

**Avis favorable de la CFVU, avant transmission au CT pour avis, puis au CA pour délibération.**

**Décompte des voix : 24**

**Décompte des votants : 24**

**Pour : unanimité des présents**

**Contre :**

**Abstention :**

Fait à Poitiers, le 09/12/2021

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Noëlle DUPORT



Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

#### Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

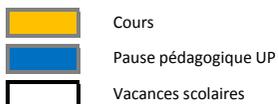
- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.



Accueil des étudiants à partir du 1er septembre 2022

Date ou période Examens

2022					2023																				
août	septembre		octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août												
lun. 1	jeu. 1	Accueil	sam. 1	mar. 1	FERIE	jeu. 1	S1 - Semaine 12	dim. 1	FERIE	mer. 1	mer. 1	S2 - Semaine 4	jeu. 2	S2 - Semaine 7	dim. 2	mar. 2	FERIE	Examen UEO 17 H 20 H	ven. 2	Date limite affichage résultats	dim. 2	mer. 2	jeu. 3	jeu. 3	
mar. 2	ven. 2		dim. 2	mer. 2		ven. 2		lun. 2		jeu. 2	S2 - Semaine 4	jeu. 2	S2 - Semaine 7	dim. 2	mar. 2	FERIE	Examen UEO 17 H 20 H	ven. 2	Date limite affichage résultats	dim. 2	mer. 2	jeu. 3	jeu. 3	jeu. 3	
mer. 3	sam. 3		lun. 3	jeu. 3	S1 - Semaine 8	sam. 3		mar. 3		ven. 3		ven. 3		lun. 3		mer. 3		sam. 3			lun. 3	jeu. 3	jeu. 3	jeu. 3	
jeu. 4	dim. 4		mar. 4	ven. 4		dim. 4		mer. 4		sam. 4		sam. 4		mar. 4		jeu. 4	S2 - Examen Session 1	dim. 4			mar. 4	Date limite diplôme licence	ven. 4	ven. 4	
ven. 5	lun. 5		mer. 5	sam. 5		lun. 5		jeu. 5		dim. 5		dim. 5		mer. 5		ven. 5		lun. 5	FERIE		mer. 5	mer. 5	sam. 5	sam. 5	
sam. 6	mar. 6	S1 - Semaine 1	jeu. 6	dim. 6		mar. 6		ven. 6		lun. 6		lun. 6		jeu. 6		sam. 6		mer. 6			jeu. 6	jeu. 6	dim. 6	dim. 6	
dim. 7	mer. 7	S1 - Semaine 1	ven. 7	lun. 7		mer. 7		sam. 7		mar. 7		mar. 7		jeu. 7		dim. 7		mer. 7			mer. 7	ven. 7	lun. 7	lun. 7	
lun. 8	jeu. 8		sam. 8	mar. 8		jeu. 8		dim. 8		mer. 8		mer. 8	S2 - Semaine 5	mer. 8	S2 - Semaine 8	sam. 8		lun. 8	FERIE		jeu. 8	sam. 8	mar. 8	mar. 8	
mar. 9	ven. 9		dim. 9	mer. 9		ven. 9		lun. 9		jeu. 9		jeu. 9	S1 - Examen Session 1	jeu. 9		dim. 9		mar. 9	S2 - Examen Session 1		ven. 9	dim. 9	mer. 9	mer. 9	
mer. 10	sam. 10		lun. 10	jeu. 10		sam. 10		mar. 10		ven. 10		ven. 10		lun. 10		FERIE		mer. 10			sam. 10	lun. 10	jeu. 10	jeu. 10	
jeu. 11	dim. 11		mar. 11	ven. 11		dim. 11		mer. 11		sam. 11		sam. 11		mar. 11		FERIE		jeu. 11	Date limite retour notes UEO		dim. 11	mar. 11	ven. 11	ven. 11	
ven. 12	lun. 12		mer. 12	sam. 12		lun. 12		jeu. 12		dim. 12		dim. 12		mer. 12		ven. 12		lun. 12			lun. 12	mer. 12	sam. 12	sam. 12	
sam. 13	mar. 13	S1 - Semaine 2	jeu. 13	dim. 13		mar. 13		ven. 13		lun. 13		lun. 13		jeu. 13		sam. 13		mar. 13			mar. 13	jeu. 13	dim. 13	dim. 13	
dim. 14	mer. 14		ven. 14	lun. 14		mer. 14		sam. 14		mar. 14		mar. 14		jeu. 14		dim. 14		mer. 14			mer. 14	ven. 14	FERIE	lun. 14	lun. 14
lun. 15	FERIE	jeu. 15	sam. 15	mar. 15		jeu. 15		dim. 15		mer. 15		mer. 15		sam. 15		lun. 15		jeu. 15			jeu. 15	sam. 15	mar. 15	FERIE	FERIE
mar. 16	ven. 16		dim. 16	mer. 16		ven. 16		lun. 16		jeu. 16		jeu. 16		dim. 16		mar. 16		ven. 16			ven. 16	dim. 16	mer. 16	mer. 16	mer. 16
mer. 17	sam. 17		lun. 17	jeu. 17		sam. 17		mar. 17		ven. 17		ven. 17		lun. 17		mer. 17		sam. 17			sam. 17	lun. 17	jeu. 17	jeu. 17	jeu. 17
jeu. 18	dim. 18		mar. 18	ven. 18		dim. 18		mer. 18		sam. 18		sam. 18		mar. 18		jeu. 18		dim. 18			dim. 18	mar. 18	ven. 18	ven. 18	ven. 18
ven. 19	lun. 19		mer. 19	sam. 19		lun. 19		jeu. 19		dim. 19		dim. 19		mer. 19		jeu. 19		lun. 19			lun. 19	mer. 19	sam. 19	sam. 19	sam. 19
sam. 20	mar. 20		jeu. 20	dim. 20		mar. 20		ven. 20		lun. 20		lun. 20		jeu. 20		sam. 20		mar. 20			mar. 20	jeu. 20	dim. 20	dim. 20	dim. 20
dim. 21	mer. 21	S1 - Semaine 3	ven. 21	lun. 21		mer. 21		sam. 21		mar. 21		mar. 21		jeu. 21		dim. 21		mer. 21			mer. 21	ven. 21	lun. 21	lun. 21	lun. 21
lun. 22	jeu. 22		sam. 22	mar. 22		jeu. 22		dim. 22		mer. 22		mer. 22		sam. 22		lun. 22		jeu. 22			jeu. 22	sam. 22	mar. 22	mar. 22	mar. 22
mar. 23	ven. 23		dim. 23	mer. 23		ven. 23		lun. 23		jeu. 23		jeu. 23		dim. 23		mar. 23		ven. 23			ven. 23	dim. 23	mer. 23	mer. 23	mer. 23
mer. 24	sam. 24		lun. 24	jeu. 24		sam. 24		mar. 24		ven. 24		ven. 24		lun. 24		mer. 24		sam. 24			sam. 24	lun. 24	jeu. 24	jeu. 24	jeu. 24
jeu. 25	dim. 25		mar. 25	ven. 25		dim. 25		mer. 25		sam. 25		sam. 25		mer. 25		jeu. 25		dim. 25			dim. 25	mar. 25	ven. 25	ven. 25	ven. 25
ven. 26	lun. 26		mer. 26	sam. 26		lun. 26		jeu. 26		dim. 26		dim. 26		mer. 26		jeu. 26		lun. 26			lun. 26	mer. 26	sam. 26	sam. 26	sam. 26
sam. 27	mar. 27	S1 - Semaine 4	jeu. 27	dim. 27		mar. 27		ven. 27		lun. 27		lun. 27		jeu. 27		sam. 27		mar. 27			mar. 27	jeu. 27	dim. 27	dim. 27	dim. 27
dim. 28	mer. 28		ven. 28	lun. 28		mer. 28		sam. 28		mar. 28		mar. 28		jeu. 28		dim. 28		mer. 28			mer. 28	ven. 28	lun. 28	lun. 28	lun. 28
lun. 29	jeu. 29		sam. 29	mar. 29		jeu. 29		dim. 29		mer. 29		mer. 29		jeu. 29		sam. 29		lun. 29			lun. 29	mer. 29	mar. 29	mar. 29	mar. 29
mar. 30	ven. 30		dim. 30	mer. 30		ven. 30		lun. 30		jeu. 30		jeu. 30		dim. 30		mar. 30		ven. 30			ven. 30	dim. 30	mer. 30	mer. 30	mer. 30
mer. 31			lun. 31	S1 - Semaine 8		sam. 31		mar. 31		S2 - Sem 4		ven. 31		S2 - Sem 11		mer. 31		jeu. 31			jeu. 31	lun. 31	jeu. 31	jeu. 31	jeu. 31

Le calendrier retenu a été établi sur la base des principes suivants :

\* Présence au plus tôt le 1er septembre et au plus tard le 30 juin pour prendre en compte et les contraintes de job d'été et les contraintes des contrats locaux

\* la rentrée du mois de janvier aura lieu le **mardi 3 janvier**, le lundi 2 janvier étant inclus dans les vacances scolaires. **Les examens du semestre 1 sont en janvier 2023 du mardi 3 janvier 2023 au lundi 9 janvier 2023 inclus**

Pour les examens des UEO, les créneaux uniques (17h-20h) sont réservés (voir ci-dessus). Les examens doivent finir à 16h30 (tiers-temps inclus) pour permettre en cas de besoin un créneau unique (CC ou ET, tiers-temps inclus)

**Relevé de conclusions du Comité Technique d'Établissement  
du vendredi 21 janvier 2022**

**1- Approbation du compte-rendu du CTE du 17 septembre 2021 (pour délibération)**

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 9, à l'unanimité des votants  
(SNPTES, SGEN-CFDT, SUD, FSU, UNSA, CGT FERC SUP)  
Contre : 0  
Abstention : 0

**2- RIFSEEP (pour délibération)**

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 8 (SNPTES, UNSA, CGT FERC SUP, FSU, SGEN-CFDT)  
Contre : 0  
Abstention : 1 (SUD)

**3- Calendrier pédagogique (pour délibération)**

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 9, à l'unanimité des votants  
(SNPTES, SGEN-CFDT, SUD, FSU, UNSA, CGT FERC SUP)  
Contre : 0  
Abstention : 0

**L'avis sera transmis au Conseil d'Administration.**